



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/046/AG

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Constitution d'une commission « ad hoc » concernant le contrôle et l'évaluation des politiques publiques et de la transparence de l'action municipale.

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Didier LORENZINI ; Marie-Antoinette CUCCHI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Conseil Municipal peut former toute Commission « ad hoc » chargée d'étudier une affaire particulière.

Il est proposé de constituer une Commission « ad hoc » concernant le contrôle et l'évaluation des politiques publiques et de la transparence de l'action municipale.

Toute commission comprend, outre son Président, plusieurs membres du Conseil Municipal désignés par lui dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Président peut être assisté aux réunions de la Commission par toute personne de son choix, ou sur proposition de ses membres, de toute personne dont l'audition lui paraît de nature à éclairer la Commission sur le sujet qu'elle examine.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de constituer la commission « ad hoc » suivante :

- CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE LA TRANSPARENCE DE L'ACTION MUNICIPALE

8 membres

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme membres de la commission « ad hoc » suivante :

1 – Commission de Contrôle et d'Évaluation des Politiques Publiques et de la Transparence de l'Action Municipale :

- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Emmanuelle GIRASCHI
- M. Pierre-Olivier MILANINI
- M. Dumenica VERDONI
- M. Georges MELA
- Mme Marie-Antoinette CUCCHI
- M. Joseph TAFANI
- M. Etienne CESARI

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	31
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

